

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MG INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 276 525 €.  
Siège social : ZI Athelia II, 220 avenue du Serpolet, 13600 La Ciotat.  
441 743 002 R.C.S. Marseille.

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MG International (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le lundi 28 avril 2008 à l'hôtel Ibis, ZI Athelia IV, avenue de Tramontane, 13600 La Ciotat, à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

##### *A titre extraordinaire*

- Approbation de l'apport en nature au profit de la Société, de 154 actions de la société Nexatis, ainsi que de leur évaluation ;
- Augmentation corrélative du capital de la Société d'un montant de 7.000 euros par émission de 70.000 actions nouvelles de la Société ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société par apport en nature et modification corrélative des statuts ;
- Décision d'augmentation de capital réservée par émission de 460.829 actions assorties de bons de souscription d'actions au profit de Maytronics Ltd ;
- Augmentation du capital de la Société réservée aux salariés ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,

##### *A titre ordinaire*

- Nomination de la société Maytronics Ltd en qualité d'administrateur ;
- Pouvoir.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 21 mars 2008.

#### Participation des actionnaires à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à ces réunions :

— les titulaires d'actions nominatives doivent justifier de l'inscription comptable des titres à leur nom dans un compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

— les propriétaires d'actions au porteur, qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte, qui leur délivrera une carte d'admission. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission trois jours avant l'assemblée, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2°) Voter par correspondance ;

3°) Donner une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire.

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, MG International invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par MG International.

MG International tiendra à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir ou de vote par correspondance.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance devra retirer au siège social de la société ou demander, par lettre simple, au siège social de la société ou à Natexis Banque Populaire – centre des traitements de Caen, Service des émetteurs Assemblée, 10 rue de Rocquemonts 14099 Caen cedex 9, le formulaire prévu à cet effet.

Il est rappelé que conformément à la loi :

— toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social ou à Natexis Banque Populaire – centre des traitements de Caen, Service des émetteurs Assemblée, 10 rue de Rocquemonts 14099 Caen cedex 9, 6 jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée ;

— le formulaire dûment rempli, devra parvenir au siège social ou à Natexis Banque Populaire – centre des traitements de Caen, Service des émetteurs Assemblée en ce qui concerne les actionnaires nominatifs et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur de la société, 3 jours au moins

avant la date de la réunion. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

— l'actionnaire ayant voté par correspondance, n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée ou de s'y faire représenter. S'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance. Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées générales sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social. Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à Natexis Banque Populaire.

*Le Conseil d'administration.*

**0803678**